



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation à La Souterraine

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CREUSE CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2023 – 122 du 08 septembre 2023 ainsi que son annexe portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services du Département [Pôle Cohésion des Territoires]

VU la demande représentée par Monsieur CASANAVE Jean, représentant de l'équipe d'EPS de la Cité Scolaire Raymond Loewy - Place Bernhausen - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un triathlon scolaire par équipe, le vendredi 20 octobre 2023 de 13 h 30 à 16 h 00.

CONSIDÉRANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers.

ARRETEMENT

Christophe GARRAUD

Article 1 : Le triathlon décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La partie cycliste empruntera le circuit suivant le 20 octobre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00. Départ du parking de la Parondelle → Rond-Point Rhin et Danube → Boulevard Belmont → demi-tour au poste EDF → en direction du Rond-Point Rhin et Danube → parking de la Parondelle (arrivée).

Article 3 : Le Boulevard Belmont (entre le rond-point Rhin et Danube et le poste EDF) ainsi que la rue Fernand Villard (sauf riverains) seront fermés à la circulation le temps de l'épreuve de 13 h 30 à 16 h 00 (plan ci-joint).
Le Boulevard du 8 mai 1945 sera fermé dans le sens descendant depuis le rond-point Parotin jusqu'au rond-point Rhin et Danube.
L'avenue Mermoz sera en partie fermée et sera déviée par la rue Martin Nadaud.

Article 4 : Pendant la durée des épreuves, des signaleurs seront présents sur le circuit et la circulation sera interdite sauf aux services médicaux, d'incendie et de secours ainsi que de police ou gendarmerie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

Article 8 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

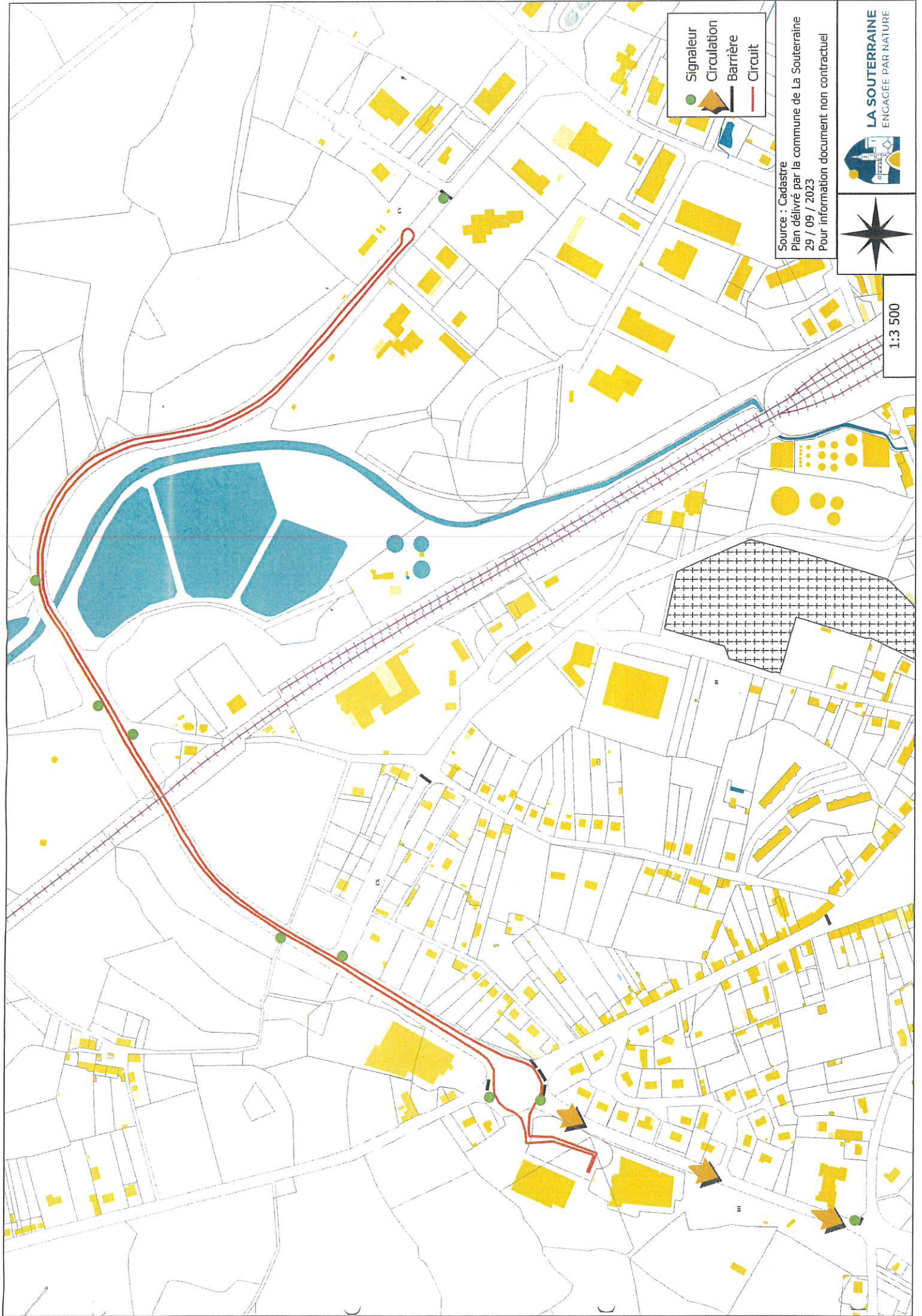
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Préfecture,*
- *Monsieur CASANAVE Jean.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
29 / 09 / 2023
Pour information document non contractuel



1:3 500